

ARRÊTÉ DU MAIRE

26.DST.074

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation places Mirabeau, Jean Jaurès, du 4 Septembre, parc et boulevard Granier, rues de la Poste, Samat Mikaelly, Raoul Follereau, Danton, Colbert, Voltaire et cours de la République (partie comprise entre la rue Edgard Tarquin et la place Jean Jaurès) — fête foraine – du 1^{er} au 7 juin 2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°24.DFCP.685 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU la délibération n° 25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté 26.DGS.114 du 05 février 2026 donnant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.137 du 05 février 2026 donnant délégation de signatures aux Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que tout se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations, de prévenir tout incident et de prendre toutes les mesures visant à garantir la sécurité et l'ordre public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement est interdit à compter du **LUNDI 1^{er} JUIN 2026 à 07h00** pour l'installation du « tourbillon bleu », sur l'emplacement suivant :

- Parvis de l'église

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont interdits à compter du **MARDI 2 juin 2026 à 08h00** et ce, jusqu'au **LUNDI 8 juin à 7h00**, pendant la fête foraine, sur les emplacements suivants :

- Rue Voltaire
- Place Mirabeau
- Place Jean Jaurès
- Rue Colbert
- Rue Danton
- Parc Granier
- Boulevard Granier
- Rue Samat Mikaelly
- Rue Raoul Follereau
- Rue de la Poste

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement sont interdits à compter du **VENDREDI 5 JUIN 2026 à 14h30** et ce, jusqu'au **LUNDI 8 JUIN à 7h00**, pendant la fête foraine, sur les emplacements suivants :

- Place du 4 Septembre
- Cours de la République (partie comprise entre la rue Edgard Tarquin et la place Jean Jaurès)

ARTICLE 4 : Les emplacements précités aux articles 1 et 2 et 3, sont réservés à l'installation des Industriels Forains, commerçants non-sédentaires et gens du spectacle (voir plan en pièce jointe).

Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront mis en place par les agents de la Direction des Affaires Culturelles, afin de matérialiser la réglementation sus-indiquée.

ARTICLE 5 : L'arrivée des forains pour l'installation de leur manège est définie comme suit :

LUNDI 1^{er} JUIN au MERCREDI 3 JUIN A PARTIR DE 09H00 et selon l'ordre d'installation :

Installation des manèges et stands de petites et grandes dimensions :

- ▶ Place Jean Jaurès
- ▶ Place Mirabeau
- ▶ Parc Granier
- ▶ Boulevard Granier
- ▶ Rue Raoul Follereau

JEUDI 4 JUIN A PARTIR DE 14H30 :

- ▶ Rue de la Poste

VENDREDI 5 JUIN 2026 A PARTIR DE 14H45 :

- ▶ Place du 4 Septembre
- ▶ Cours de la République

ARTICLE 6 : Aucune attraction foraine ne sera installée :

- ▶ Parc Granier (partie comprise entre l'impasse de la Poste et la porte d'accès à l'hôtel du Cours).

ARTICLE 7 : Aucun manège ne devra entraver l'accès aux entrées des écoles du Parc, de Musique et de la chapelle de la Charité.

ARTICLE 8 : Les Industriels Forains devront prendre leurs dispositions afin de respecter un couloir de sécurité de 4 mètres pour les véhicules de secours, délimité par un traçage rouge au sol.

ARTICLE 9 : Les Industriels Forains seront autorisés à faire circuler leurs camions rue de Croze, en remontant celle-ci en sens inverse de la circulation, le **MARDI 2 JUIN à partir de 07h00** et auront l'obligation de contacter la **Police Municipale au 04-90-09-04-95**, afin de sécuriser les biens et les personnes pendant toute la durée des manœuvres.

ARTICLE 10 : Le stationnement est interdit à compter du **LUNDI 1^{er} JUIN à 06h00** et ce, jusqu'au **MARDI 9 JUIN 2026 à 12h00**, sur les emplacements suivants :

- ▶ Les **2 parkings situés après le boulo-drome Ange PACINI** (voir plan joint)

Ces emplacements sont réservés à l'installation des caravanes des forains qui ne pourront s'installer qu'à compter de **07h30**.

ARTICLE 11 : Seules, les caravanes tractées par des véhicules légers (inférieurs à 3,5 tonnes), stationneront sur le terrain situé à proximité de l'hôpital dont l'accès se fera par le **Setti de Barba via la rocade Aix en Provence – bretelle de déviation 973** et ce, **à partir du lundi 1^{er} juin 2026**.

ARTICLE 12 : Les lieux visés à l'article 5 seront identifiés par des panneaux de signalisation, mis en place par les agents de la Direction des Affaires Culturelles.

ARTICLE 13 : L'occupation du domaine public sera à régler par **chèque ou carte bancaire DIRECTEMENT** au placier.

Tout refus de paiement entraînera l'application d'un procès-verbal de constatation et une amende de 5^{ème} classe établis par la Police Municipale, ainsi que l'interdiction d'ouvrir l'attraction ou son stand sur l'emplacement de la fête foraine.

ARTICLE 14 : Tout véhicule en infraction aux articles 1, 2 et 8, sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10/II, 10° du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et suivant du Code de la Route. L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules d'incendie, de secours, de Police, d'urgence ENEDIS et aux commerçants non sédentaires le temps de leurs installations, de leurs départs et ce, jusqu'à la fin de la manifestation et du nettoyage.

ARTICLE 15 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

➤ Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.

➤ Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 10 février 2026

Pour le Maire et par délégation,

Yves GUEDJ

Adjoint au maire

Yves GUEDJ | Elu YG



Le 11 févr. 2026

Affiché le :

12 FEV. 2026

FÊTE FORAINE DU 01 AU 07 JUIN 2026

N° ARRÊTÉ : 26.DST.074

EN DATE DU : 10 février 2026

STATIONNEMENT INTERDIT

► Parvis de l'église

A compter
Du LUNDI 01 JUIN 2026 (07h00)
Et ce, jusqu'au
LUNDI 08 JUIN 2026 (07H00)

FÊTE FORAINE DU 01 AU 08 JUIN 2026

N° ARRÊTÉ : 26.DST.074

EN DATE DU : 10 février 2026

**CIRCULATION INTERDITE
ET
STATIONNEMENT INTERDIT**

- ▶ Rue Voltaire
- ▶ Place Mirabeau
- ▶ Place Jean Jaurès
- ▶ Rue Colbert
- ▶ Rue Danton
- ▶ Parc Granier
- ▶ Boulevard Granier
- ▶ Rue Samat Mikaelly
- ▶ Rue Raoul Follereau
- ▶ Rue de la Poste

**A compter
Du LUNDI 01 JUIN 2026 (07h00)
Et ce, jusqu'au
LUNDI 08 JUIN 2026 (07H00)**

FÊTE FORAINE DU 01 AU 08 JUIN 2026

N° ARRÊTÉ : 26.DST.074

EN DATE DU : 10 février 2026

**CIRCULATION INTERDITE
ET
STATIONNEMENT INTERDIT**

- ▶ Place du 4 Septembre
- ▶ Cours de la République (partie comprise entre la rue Edgard Tarquin et la place Jean Jaurès)

**A compter
Du VENDREDI 05 JUIN 2026 (07h00)
Et ce, jusqu'au
LUNDI 08 JUIN 2026 (07H00)**

INSTALLATION DES CARAVANES DES INDUSTRIELS FORAINS
DU 01 AU 09 JUIN 2026

N° ARRÊTÉ : 26.DST.074

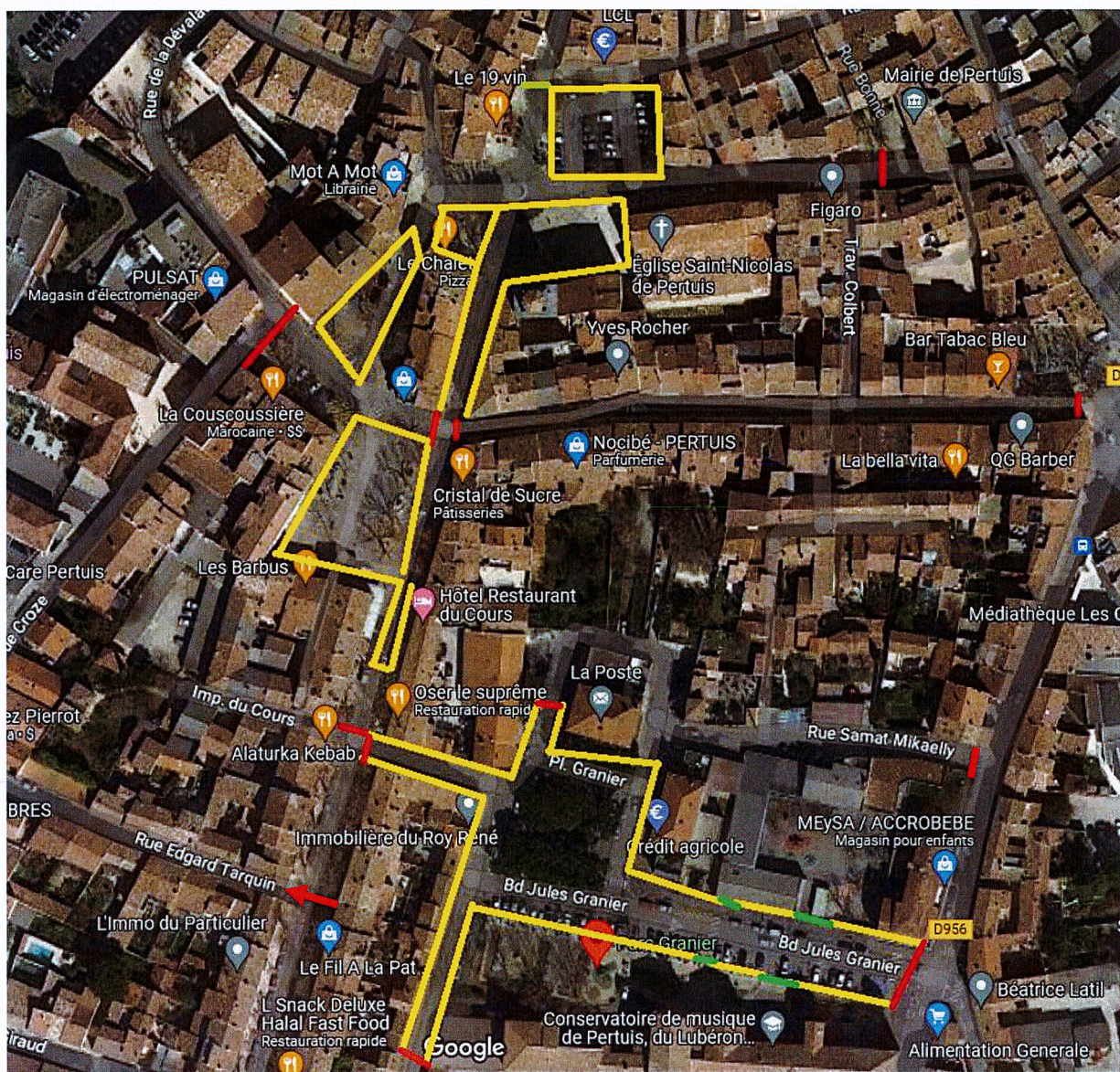
EN DATE DU : 10 février 2026

STATIONNEMENT INTERDIT

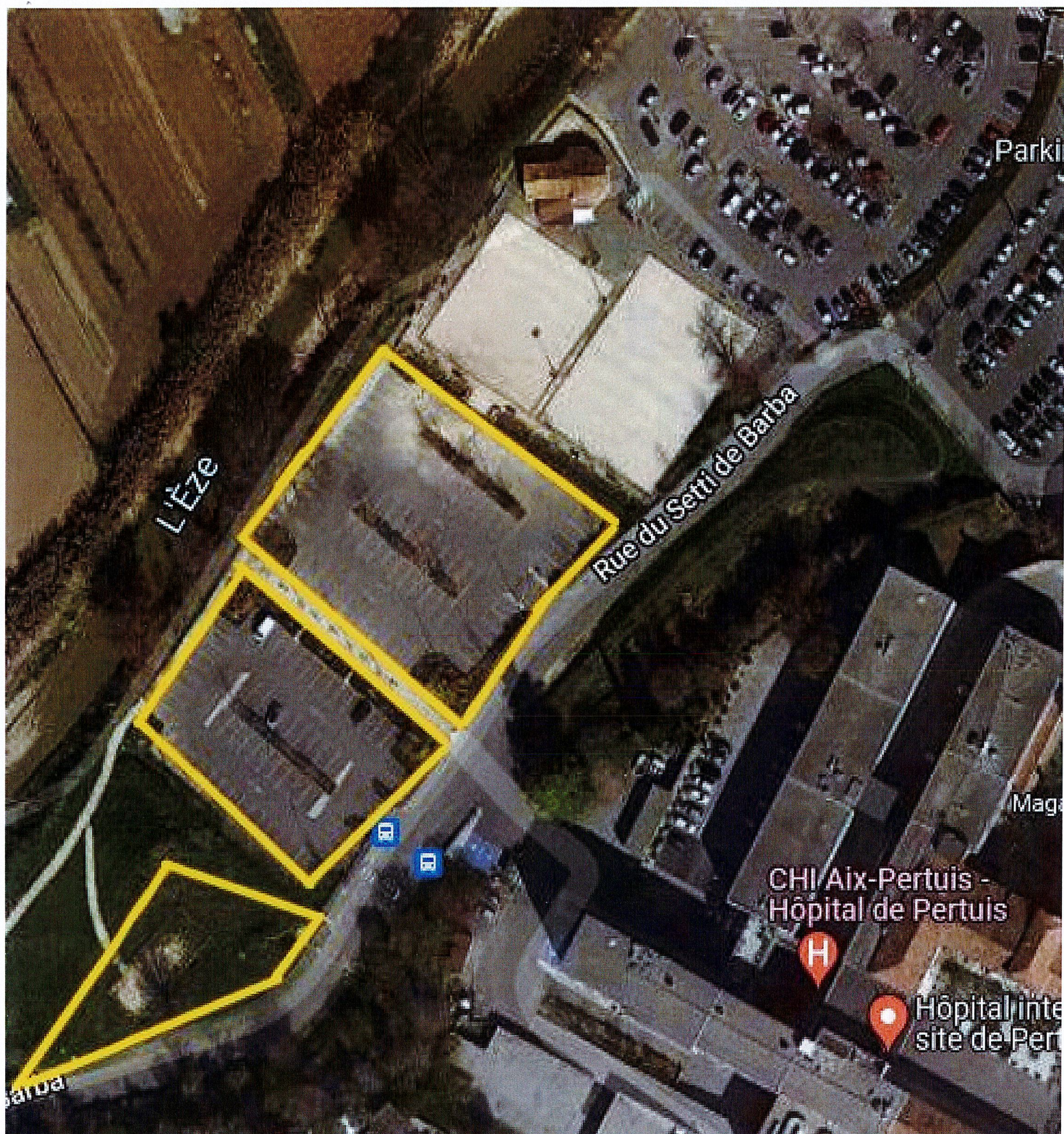
► Sur les 2 Parkings situés derrière l'hôpital
(Voir plan)

A compter
du LUNDI 01 JUIN 2026
et ce, jusqu'au
MARDI 09 JUIN 2026

PLAN FÊTE FORAINE



EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX CARAVANES DES FORAINS



 PARKING CARAVANES FORAINS